

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/045

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.3)

**Création de la Commission chargée de
l'étude des créances irrécouvrables
et des créances éteintes et
désignation de représentants**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 059-215902958-20260401-2026_045-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} AVRIL 2026

L'An deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-six mars deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 33 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. GAMELIN,
Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, M. WYCKAERT, Mme SCHERRIER, M. LECLERCQ,
Mme SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIEU, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, Mme BRANDT,
M. VERSCHEURE, Mme DELHAIZE, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET,
M. CASTRE, Mme SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. LEFEBVRE,
Mme LIONET,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme. SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. COTTE qui a donné pouvoir à M. LEFEBVRE

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par l'un de ses membres (CGCT, art. L. 2121-22).

Les commissions peuvent être nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires. C'est au conseil municipal qu'il appartient de décider les créations de commissions, de fixer le nombre des conseillers dans chaque commission et de désigner ceux de ses membres qui siégeront dans telle ou telle commission.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La délibération qui procède à la désignation des membres des commissions doit faire l'objet d'un vote au scrutin secret. Toutefois, l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est rappelé que l'admission d'une créance en non-valeur signifie qu'elle n'est plus prise en charge par le comptable public en raison de son caractère irrécouvrable. Cette disparition n'éteint pas les possibilités d'un futur recouvrement. Une créance éteinte quant à elle représente une charge définitive qui s'impose à la collectivité, souvent après prononciation d'un jugement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les dispositions relatives à l'admission en non-valeur et à l'extinction des créances par l'effet de la prescription, de l'insolvabilité avérée ou de toute autre cause prévue par la réglementation ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'examiner les créances devenues irrécouvrables ou juridiquement éteintes ;

Considérant la nécessité de constituer une commission chargée d'étudier ces créances, de vérifier les diligences engagées pour leur recouvrement, ainsi que de formuler des avis éclairant le conseil municipal sur l'opportunité de leur admission en non-valeur ou leur constatation comme éteintes ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'instituer une commission communale chargée de l'étude des créances irrécouvrables et des créances éteintes ;

Cette commission a pour mission :

- d'examiner les créances dont le recouvrement s'avère impossible malgré les diligences du comptable public ;
- d'étudier les créances éteintes de plein droit (prescription, décès sans succession, insolvabilité définitive, extinction légale, etc.) ;
- de formuler un avis motivé en vue de leur éventuelle admission en non-valeur ou de leur constatation comme éteintes.

- de fixer à quatre le nombre de représentants du conseil municipal au sein de la commission ;

- de désigner en qualité de représentants du conseil municipal les membres qui siégeront à la commission communale chargée de l'étude des créances irrécouvrables et des créances éteintes :

M. Philippe GRIMBER
Mme Céline SAUZEAU
M. Jacques WYCKAERT
M. Vincent LEFEBVRE

- d'autoriser la commission à solliciter, à titre consultatif, toute personne dont l'expertise serait utile et notamment le Service de Gestion Comptable (SGC) d'HAZEBROUCK

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à dossier.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.

LE VOTE a donné les résultats suivants :


**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Amaël BRIFFAUT

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL